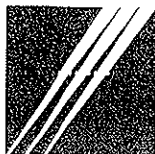


**Le PPR de Pégairolles-de-  
l'Escalette Inondation et  
Mouvement de terrain approuvé le  
2 octobre 1996 a été révisé sur le  
volet Mouvement de terrain par la  
procédure de PPR Mouvement de  
terrain approuvée le 3 juillet 2008.**



**Direction  
Départementale  
de l'Équipement**

**Hérault**

520 allée Henri II  
de Montmorency  
34064 Montpellier  
cedex 2  
Téléphone  
67 20 50 00  
Télécopie  
67 20 50 01

PRÉFECTURE DE L'HERAULT

Montpellier, le

5 2 OCT. 1995

**Le Préfet  
de la Région LANGUEDOC-ROUSSILLON**

**Préfet du Département de l'HERAULT**

**Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**COMMUNE DE PEGAIROLLES DE L'ESCALETTE  
ETABLISSEMENT D'UN PLAN DE PREVENTION DES  
RISQUES D'INONDATION ET MOUVEMENTS DE TERRAIN**

**APPROBATION**

Arrêté n° 96-I-2622

VU la loi n° 87-565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la Sécurité Civile, la Protection de la Forêt contre l'Incendie et la Prévention des Risques Majeurs modifiée par la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au Renforcement de la Protection de l'Environnement et notamment ses articles 40.1 à 40.7 ;

VU le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux Plans de Prévention des Risques Naturels Prévisibles ;

VU l'arrêté préfectoral n° 96-I-191 du 24 janvier 1996 prescrivant une enquête publique du 21 février au 7 mars 1996 sur le projet de délimitation d'un Plan de Prévention des Risques d'Inondation et de Mouvements de Terrain sur la commune de PEGAIROLLES DE L'ESCALETTE ;

VU les pièces constatant que l'arrêté préfectoral du 24 janvier 1996 a été publié, affiché et inséré dans les deux journaux du Département dans les délais voulus et que le dossier d'enquête est resté déposé pendant 15 jours, du 21 février au 7 mars 1996 inclus, en mairie de PEGAIROLLES DE L'ESCALETTE ;

VU le rapport et l'avis favorable du Commissaire Enquêteur en date du 13 mars 1996 ;

VU la délibération du Conseil Municipal de la commune de PEGAIROLLES DE L'ESCALETTE en date du 25 juin 1996, qui a émis un avis favorable sur le projet de Plan de Prévention des Risques Naturels d'Inondation et de Mouvements de Terrain;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'HERAULT ;

**A R R E T E :**

**ARTICLE 1** : - Est approuvé, tel qu'il est annexé au présent arrêté, le Plan de Prévention des Risques d'Inondation et de Mouvements de Terrain sur le territoire de la commune de PEGAIROLLES DE L'ESCALETTE.

- Le P. P. R. comprend :

- Un rapport de présentation,
- Un plan de situation,
- Un règlement.

- Documents annexés :

- Un plan de zonage au 1/5000ème,
- Un plan de zonage au 1/2500ème.

**ARTICLE 2** : - Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et mention en sera faite en caractères apparents dans les deux journaux ci-après désignés :

- le Midi-Libre,
- la Marseillaise.

**ARTICLE 3** : - Copie du présent arrêté sera affichée à la Mairie de PEGAIROLLES DE L'ESCALETTE pendant au moins un mois à partir de la date de signature du présent arrêté.

**ARTICLE 4** : - Le présent arrêté, ainsi que le Plan de Prévention des Risques d'Inondation et de Mouvements de Terrain à lui annexer, seront tenus à la disposition du public

- à la Sous-Préfecture de LODEVE,
- à la Mairie de PEGAIROLLES DE L'ESCALETTE,
- à la Direction Départementale de l'Equipement.

**ARTICLE 5** : - Des ampliations du présent arrêté seront adressées à :

- Monsieur le Maire de la Commune de PEGAIROLLES DE L'ESCALETTE,
- Monsieur le Chef du Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et Economiques de Défense et de la Protection Civile,
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,
- Monsieur le Délégué aux Risques Majeurs.

**ARTICLE 6** : - Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Maire de la Commune de PEGAIROLLES DE L'ESCALETTE, et le Directeur Départemental de l'Equipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

- 2 OCT. 1995

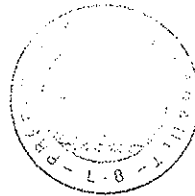
**Le Préfet,**

Pour le Préfet,

*Le Secrétaire Général*

Christian GAPÈDE

Ampliation de l'arrêté dont l'original  
est conservé au registre des arrêtés



P. Le Préfet,

Le Chef de Bureau

*M. Estachou*